

<p><i>Nombre de membres au Conseil de Communauté :</i> 108 titulaires – 39 suppléants</p>	<p><i>Conseillers en fonction :</i> 108 titulaires – 39 suppléants</p>	<p><i>Conseillers présents : 64</i> <i>Dont suppléant(s) : 1</i> <i>Pouvoirs : 17</i> <i>Absent(s) excusé(s) : 29</i> <i>Absent(s) : 16</i></p>
---	--	---

Date de convocation : 6 décembre 2016

Vote(s) pour : 78
Vote(s) contre : 3
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Lundi 12 décembre 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2016-12-12-CC-7.4 :

Renforcement de l'intégration communautaire : accueil des gens du voyage (aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil).

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 septembre 2016 relative à la modification des statuts de Metz Métropole en vue de leur mise en conformité avec la loi NOTRe, CONSIDERANT que cette modification statutaire fera l'objet d'un arrêté préfectoral au terme du délai de consultation des communes en cours et que dans l'hypothèse, faute de majorité, où cette mise en conformité des statuts ne serait pas réalisée avant le 1er janvier 2017, Metz Métropole exercerait, conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article 68-I de la loi NOTRe, l'intégralité des compétences prévues à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'exercice d'une compétence emportant désormais une responsabilité, pleine et entière, de l'échelon intercommunal sur la totalité du champ de l'accueil des gens du voyage sans distinction de nature (aires d'accueil et aires de grand passage), ni modulation de ses composantes (aménagement, entretien, gestion),

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2012 approuvant le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Moselle révisé pour la période 2011-2016,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 mars 2013 portant extension à l'aménagement d'aires provisoires de grand passage des gens du voyage de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat, qui n'a plus lieu d'être au 1^{er} janvier 2017, CONSIDERANT la réalisation sur les communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly de 2 des 4 aires d'accueil prévues dans le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage,

CONSIDERANT la dissolution de plein droit au 31 décembre 2016 du SIVU "Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Marly et Montigny-lès-Metz",

CONSIDERANT que la réalisation des 2 aires d'accueil actuellement manquantes sur le territoire de l'agglomération incombera à Metz Métropole en liaison avec leurs communes d'implantation identifiées dans le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (Metz et Moulins-lès-Metz),

CONSIDERANT que le coût des dépenses d'investissement et de fonctionnement prévisionnel devra donner lieu à une position de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) quant à la compensation financière induite par la charge totale transférée,
CONSIDERANT la nouvelle géographie en matière de territoires prioritaires au titre de la politique de la ville préfigurant, dans le cadre de la révision à venir du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, l'obligation de création d'une aire d'accueil sur la commune de Woippy, auparavant exemptée en raison de son taux de population résidant en Zone Urbaine Sensible (ZUS),

CONSIDERANT la substitution de Metz Métropole à ses communes membres pour l'ensemble des droits, obligations et moyens liés à la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage,

CONSIDERANT la substitution de Metz Métropole à ses communes membres pour l'exécution des contrats conclus antérieurement par les communes en matière de gestion des aires d'accueil existantes,

CONSIDERANT que, au regard des informations obtenues auprès des communes, l'exercice de cette compétence n'emporte aucun transfert de personnel,

CONSIDERANT que l'engagement de conformité réglementaire de Metz Métropole s'inscrit dans une logique préventive du stationnement illicite sur des terrains publics ou privés et à asseoir, le cas échéant, ses demandes légitimes d'intervention des services de l'Etat lorsque la situation l'impose et le justifie légalement,

DECIDE de rapporter la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 mars 2013 portant extension à l'aménagement d'aires provisoires de grand passage des gens du voyage de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

PREND ACTE :

- de la poursuite des démarches engagées afin de finaliser l'implantation définitive d'une aire de grand passage communautaire,
- de l'engagement de réalisation des aires d'accueil identifiées dans le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage sur les communes de Metz et de Moulins-lès-Metz, en liaison avec ces dernières, au regard de la détermination du site d'implantation et de la compensation financière induite par la charge communale transférée,
- de la perspective de création d'une aire d'accueil sur la commune de Woippy,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et signer tous documents se rapportant à la présente.

Pour extrait conforme
Metz, le 13 décembre 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL



BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations Conseil de Communauté. Lundi 12 décembre 2016.		Contrôle de légalité
<input checked="" type="checkbox"/> Point 5 – Inscription de crédits d'investissement par anticipation du BP 2017.	1	  DMLZ - AR
<input checked="" type="checkbox"/> Point 6 – PLH de Metz Métropole : bilan annuel 2015. Annexe : PLH – Bilan 2015.	1	
<input checked="" type="checkbox"/> Point 7.1 – Renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. - Annexe : Périmètres des zones d'activité économique communautaires (27 plans)	1	
<input checked="" type="checkbox"/> Point 7.2 – Renforcement de l'intégration communautaire : actions de développement économique. - Annexe : Statuts MMD.	1	
<input checked="" type="checkbox"/> Point 7.3 – Renforcement de l'intégration communautaire : promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. - Annexe : Statuts de l'Office de tourisme de Metz Cathédrale.	1	
<input checked="" type="checkbox"/> Point 7.4 – Renforcement de l'intégration communautaire : accueil des gens du voyage (aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil).	1	
<input checked="" type="checkbox"/> Point 7.5 – Renforcement de l'intégration communautaire au 01/01/2017 : ajustement du tableau des effectifs. Annexe : Tableaux des effectifs.	1	
<input checked="" type="checkbox"/> Point 7.6 – Renforcement de l'intégration communautaire : mise à disposition d'un agent auprès de l'Office de Tourisme. Annexe : Projet de convention.	1	
Nombre total des actes transmis : <input checked="" type="checkbox"/> 8 délibérations dont 6 accompagnées d'annexes.		

Fait à Metz, le 13 décembre 2016
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL